

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU HAUT-ROCHER (TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 26 avril 2024,

Considérant que les travaux de réfection de voirie au n° 91 rue du Haut-Rocher nécessitent la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 13 MAI 2024 au VENDREDI 17 MAI 2024, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue du Haut-Rocher en demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, dans la section comprise entre le n°91 et l'intersection avec la rue du Docteur Laennec.

Le dispositif d'alternat ne devra en aucun cas occasionner de remontées de files sur la route départementale 57.

Article 2

La vitesse est réduite à 30 km/h rue du Haut-Rocher, au droit des travaux.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

Exécutoire le :


30 AVR. 2024

30 AVR. 2024